

**Arrêté 2025-DDT-SABE-NPN N° 38
prononçant l'application du régime forestier à des terrains boisés situés sur la
commune de Sarreguemines (Moselle)
du 23 DEC. 2025**

Le préfet de la Moselle,
Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

- VU** les articles L.211.1 et 2 et L.214.3 et 4 du code forestier ;
- VU** les articles R.214.1 à R.214.8 du code forestier ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n°2025-A-67 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à M. Claude Souiller, directeur départemental des territoires de la Moselle (compétence générale),
- VU** la décision 2025-DDT/SAS n° 12 à compter du 1^{er} septembre 2025 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires,
- VU** la délibération du Conseil Municipal de la commune de Sarreguemines du 5 novembre 2025 ;
- VU** l'avis favorable de la directrice de l'agence territoriale de Sarrebourg de l'Office National des Forêts en date du 21 novembre 2025 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le régime forestier s'applique aux parcelles de terrain désignées au tableau ci-après :

Département	Commune de localisation	désignation cadastrale			surface hectare
		section	parcelle	lieu-dit	
MOSELLE	SARREGUEMINES	65	47	Grosswald	9,0181
			49		2,8393
		14	302	Neuwald	4,9220
			304	Rue Charles Desgranges	0,7933
			202	Neuwald	0,8493
				TOTAL	18,4220

Article 2 : Le présent arrêté est affiché pendant deux mois en mairie de Sarreguemines et l'accomplissement de cette formalité est certifié par le maire.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires de la Moselle, la directrice de l'agence de Sarrebourg de l'Office national des forêts, le maire de Sarreguemines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Moselle.

La responsable du service aménagement, biodiversité, eau,



Aurélie Couture

Cet arrêté peut faire l'objet de recours dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Ce recours peut prendre la forme soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats et les communes de plus de 3500 habitants.